## DÉLÉGATION DE POUVOIRS FINANCIERS BON D'ÉTUDES CANADIEN — LOI CANADIENNE SUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

En vertu des articles 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), j'autorise les employés mentionnés ci-dessous à exercer les tâches, les fonctions et les pouvoirs qui suivent en ce qui a trait au paiement du Bon d'études canadien, conformément à l'article 6 de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

POSTE	ARTICLE 34 DE LA <i>LGFP</i>	ARTICLE 33 DE LA <i>LGFP</i>
Sous-ministre	COMPLET	-
Sous-ministre adjoint, Apprentissage	COMPLET	-
PROGRAMME CANADIEN D'ÉPARGNE-ÉTUDES		
Directeur général	COMPLET	-
Directeur	COMPLET	-
Gestionnaire	COMPLET	-
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGENT PRINCIPAL DES FINANCES — RHDCC		
Agent principal des finances	-	COMPLET
Contrôleur — RHDCC	-	COMPLET

POSTE	ARTICLE 34 DE LA <i>LGFP</i>	ARTICLE 33 DE LA <i>LGFP</i>
Directeur général, Imputabilité et contrôle interne	-	COMPLET
Directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Directeur principal, Opérations de comptabilité	-	COMPLET
Directeur, Service de comptabilité de l'AC, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Chef d'équipe/chef/superviseur/conseiller/analyste/agent/ expert/spécialiste	-	COMPLET